



**Direction développement économique
Service ESS et emploi**

**CONVENTION Année 2026 –
Subvention de fonctionnement « Action Clauses d'insertion » entre ADSI Technowest
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'association pour le développement local et l'emploi, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Bâtiment C – Technowest Emploi 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, représentée par son Président Mr Pierre Sauvet, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/_____ du Conseil de Bordeaux Métropole du 30/01/2026

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de Développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2025, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2026**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2026.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **20 040 €** », équivalent à 35% du budget prévisionnel montant de 56 270 euros en annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, la structure doit être en mesure d'équilibrer son budget par ses propres moyens.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 16 032 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 4 008 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;

- Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président Pierre Sauvet,
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 Mérignac

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2026
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Le Président

La Présidente de Bordeaux Métropole, par
délégation

Pierre Sauvet

Stéphane Delpeyrat

ANNEXE 1 / Plan d'actions 2026

L'action se déroule sur le territoire du PLIE Espace Technowest.

1. Partenariat avec le Maître d'œuvre Bordeaux Métropole et du Pôle Territoriale Ouest (PTO)

La chargée de projets en tant qu'Assistante Maîtrise d'ouvrage est en appui de l'analyse des marchés potentiels, du calibrage et de la rédaction des clauses sociales et achats socialement responsables. Le but est de développer l'intégration de marchés d'insertion et de marchés réservés ainsi que de répondre à l'augmentation des clauses sociales en lien avec le PNAD au vu de la loi climat et résilience.

Un reporting de l'avancement de la clause dans le marché est réalisé trimestriellement et lors du Comité de suivi des clauses. Le rôle de la chargée de projets est également de conseiller sur l'intégration de clauses lors de chantiers possédant des spécificités techniques. Des réunions peuvent être mises en place au besoin avec Monsieur Mustapha ELOUAJIDI (Responsable Adjoint des Achats à Bordeaux Métropole), et Monsieur Emmanuel CUNCHINABE (Responsable du Centre Emploi à Bordeaux Métropole), l'entreprise attributaire du marché et la chargée de projets Clauses sociales afin de discuter des problématiques rencontrées lors de la mise en œuvre de la clause. Ainsi, la chargée de projets fait le lien entre les entreprises attributaires et Bordeaux Métropole.

2. Accompagnement des entreprises attributaires de marchés de Bordeaux Métropole

La facilitatrice Clause joue aussi un rôle d'accompagnement et de conseils sur les modalités de mise en œuvre de la clause pour les entreprises attributaires de marchés de Bordeaux Métropole. Agissant en toute neutralité et objectivité, elle présente à l'entreprise les différentes possibilités de mise en œuvre de la Clause :

- Embauche directe : via un CDD, un CDI ou une alternance, l'entreprise nomme alors un référent tuteur en charge de l'accompagnement et du suivi dans l'emploi. Des contacts réguliers avec l'entreprise sont réalisés pour s'assurer du bon déroulement de la mission.
- Mise à disposition : la chargée de projets va alors présenter les structures de l'insertion par l'activité économique existantes sur le territoire (Associations Intermédiaires, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) à l'entreprise. L'entreprise peut également faire appel à une entreprise de travail temporaire classique (ETT) sous certaines conditions.
- Sous-traitance : l'entreprise peut également avoir recours à la Sous-traitance (ou co-traitance) avec une Entreprise d'Insertion (EI), une Entreprise Adaptée (EA) ou un Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)

L'entreprise reste libre de son choix, la facilitatrice a un rôle de conseil et d'information.

Si l'entreprise n'effectue pas ses heures d'insertion, l'équipe de l'ADSI TECHNOWEST CLAUSE informe le service Achats de Bordeaux Métropole qui décidera d'appliquer les sanctions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La facilitatrice a la charge du suivi des entreprises sur les marchés Bordeaux Métropole. La chargée de projet reste facilitatrice sur les opérations des communes du territoire Bordeaux Métropole ou mutualisées.

3. Accompagnement des structures porteuses des contrats pour des marchés Bordeaux Métropole

Les deux effectifs ont en charge le suivi du déroulement de la mise en situation professionnelle. Un point régulier est effectué avec la structure porteuse des contrats, notamment sur les acquis de la personne missionnée en termes de compétences, savoirs faire et savoirs être en relation avec les entreprises.

Au besoin et en fonction des difficultés rencontrées sur le chantier, des réunions peuvent être organisées avec la personne missionnée, l'entreprise, le porteur de contrat et la chargée de projets.

La structure porteuse du contrat s'engage à faire remonter au facilitateur le reporting des heures mensuelles réalisées pour permettre la saisie des heures par opération et par marché sur le logiciel de suivi Up clauses.

4. Partenariat avec les prescripteurs des publics éligibles

Les deux effectifs diffusent les offres d'emploi de la Clause aux partenaires de l'insertion socio-professionnelle (Mission Locale, PLIE, France Travail, CCAS...). Ils vérifient l'éligibilité du public et garantie cette éligibilité auprès de Bordeaux Métropole :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois consécutifs d'inscription au chômage dans les 18 derniers mois), sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois, soit moins de 910h, dans les 12 derniers mois) ;
- Les bénéficiaires du RSA (en recherche d'emploi), les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi, ou les personnes prises en charge dans le secteur adapté : salariés des entreprises adaptées ou usagers des ESAT ;
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, avec une inscription d'au moins 6 mois à Pôle Emploi ;
- Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité économique (SIAE) définies à l'article L 5132-4 du code du travail, les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers (Etablissements Publics d'Insertion de la Défense - EPIDE, Ecole de la deuxième Chance – E2C), les personnes ayant le statut de réfugiés, migrants ou apatrides et suivies par une structure d'accompagnement
- En outre, le chargé de mission des clauses d'insertion du PLIE peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

5. Suivi des bénéficiaires des clauses sociales (public éligible)

La chargée de projet travaille en collaboration avec les prescripteurs et les structures de l'IAE bénéficiaires de clauses.

Cela lui permet d'être en lien avec le public :

- En amont d'un recrutement dans l'objectif de présélectionner un candidat dans le but de proposer une candidature en adéquation avec le besoin du recruteur
 - Post-mission : afin de réaliser le suivi à plus de 6 mois après la fin de mission
- Ainsi, l'équipe ADSI Technowest coordonne les différents acteurs de la Clause sociale (les entreprises attributaires, les structures porteuses de contrats, les publics missionnés, les prescripteurs) pour la mise en œuvre des clauses d'insertion de Bordeaux Métropole.
- Une saisie sur le logiciel Up Clauses est réalisée au fil du temps afin d'effectuer des synthèses de temps sur chaque marché, et de pouvoir répondre à des demandes spécifiques de Bordeaux Métropole (statistiques...).

ANNEXE 2 / Budget prévisionnel 2026

ADSI TECHNOWEST

NOM DE L'ORGANISME :

ANNEXE B - BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPÉCIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2026 - Merci de compléter uniquement l'année 2026 concernée par votre demande de subvention

CHARGES (en euros)	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)	PRODUCTS (en euros)	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)
	Charges directes affectées au projet				Ressources directes affectées au projet				
60 - Achats	0	0	-350	-70 - Ventes de produits finis, de marchandises	0	0	0	0	0
Achats d'ateliers et des prestations de service				Vente de produits finis, de marchandises					0
Achats stockés de matières et fournitures			0	Prestation de services annexes					0
Achats non stockés (sauf énergie)			0	Partenaires (70/3)					0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	150	200	-150	74 - Subventions d'exploitation	0	56 270	0	-56 270	
Fournitures administratives				Etat (préciser les(s) ministère(s) sollicité(s))					0
Autres fournitures	0	620	0	4200 Conseil Régional					0
61 - Services extérieurs				0 Conseil Départemental					0
Sous-traitance générale	0	3 093	0	-4200 Bordeaux Métropole		20 039		-20 039	
Locations mobilières et immobilières		775		0 Autres (PCJ)				0	
Entretien et décoration				0 Ville de Bordeaux				0	
Primes d'assurance				0 Autre(s) communauté(s)				0	
Documentation				0 Organismes sociaux				0	
Divers				0 Fonds Caropérat		31 231		-31 231	
62 - Autres services extérieurs	0		0	0 Emplois accédés				0	
Remunerations intérimaires et honoraires				-775 Autres (précisez)				0	
Publicité, publications				0		5 000		-5 000	
Déplacements, missions et réceptions		1 750		1 750 75 - Autres produits de gestion courante	0	0		0	
Frais postaux et de télécommunication		268		-568 Cotisations				0	
Services bancaires				0 Dons manuels (74/11)				0	
Divers	0	0	0	0 Micmacs (75/41)				0	
63 - Impôts et taxes				0 Abandon de frais de bénévolat (75/41)				0	
Impôts et taxes sur rémunérations				0 Autres				0	
Autres impôts et taxes				0				0	
64 - Charges de personnel	0	43 264	0	-43 264 76 - Produits financiers				0	
Rémunérations du personnel		28 509		-28 509 77 - Produits exceptionnels	0	0		0	
Charges sociales		7 880		-7 880 Recettes de subventions (77/1)				0	
Autres charges de personnel		6 875		-6 875 Autres				0	
65 - Autres charges de gestion courante				0 78 - Reprise sur amortissements et provisions				0	
66 - Charges financières				0 79 - Transfert de charges				0	
67 - Charges exceptionnelles				0				0	
68 - Charges aux amortissements, provisions et engagements				0 Autofinancement le cas échéant				0	
69 - Impôt sur les sociétés				0				0	
Charges fixes de fonctionnement									
Entreprises				Charges indirectes affectées au projet				0	
Autres				8 543 -8 543				0	
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	56 270	0	-56 270					
86 - Emploi des contributions volontaires en nature									
- Secours en nature									
- Mise à disposition gratuite des biens et services									
- Personnel bénévole									
Total des contributions volontaires	0	0	0	0					
Réseau Net	0	0	0	0					
Réseau Net	0	2025	1	0					

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-lmc1115160-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026

Date:	27/02/2025
Signature:	

ADSI TECHNOWEST
30 Avenue du Truc
33700 MERIGNAC
Tél. 05 57 92 05 50
www.adsitech.fr/mrignac.net

(1) à renseigner pour la clôture de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3
Lien d'accès au cerfa ci-dessous
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>


ASSOCIATIONS
 N°15059*02
COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION
<p style="text-align: center;">(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)</p>

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grises du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : _____

Numéro SIRET : _____

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : _____

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : _____

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation*	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		Région(s) :			
Locations				Assurance			
Entretien et réparation				Documentation	Département(s) :		
					-		
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ²			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emploi aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».